



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 20/12/2016
Reçu en préfecture le 20/12/2016 **2016-080**
Affiché le 
ID : 081-200034049-20161219-2016_080-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN**

Séance du lundi 19 décembre 2016 à 20h30 à Réalmont

L'an deux mille quinze, le lundi 19 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 28

En exercice : 22

**Ayant pris part à la
délibération : 25**

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Jean CHABBAL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Madame Corine BELOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Madame Béatrix JOLLET, Madame Isabelle ROBERT, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Floriane THOMAS, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Madame Marie Claude ROBERT donnant procuration à Monsieur Jean François COMBELLES, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Madame Françoise BARDOU.

Excusés absents : Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Alain ROUQUIER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Robert ROUMEGOUX.

Date de la Convocation

13/12/2016

Date d'Affichage

21/12/2016

Objet de la délibération : Compétence optionnelle « Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de se conformer aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts par délibération en date du 13 octobre 2016.

Cette mise en conformité avec la loi NOTRe devant intervenir au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu afin d'assurer à compter de cette date la continuité dans l'exercice des compétences optionnelles régies par un intérêt communautaire, d'arrêter les critères concourant pour chacune d'entre elles à la définition de ce dernier.

Pour la compétence optionnelle « Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire » ressortant de l'action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé de retenir, pour la définition de l'intérêt communautaire des actions et projets associatifs, les critères suivants :

- action ou projet favorisant ou reliant la mise en œuvre des compétences,
- transversalité de l'action ou du projet, prise en compte de la dimension développement durable ,
- fréquentation, notoriété à l'échelle de l'intercommunalité ou plus largement,
- soutien financier des autres niveaux de collectivités locales,
- prise en compte des orientations du projet de territoire ou de tout dispositif public thématique ou sectoriel contractuel,
- organisation décentralisée,
- signature d'une convention de partenariat avec l'association,
- dépôt d'un dossier de demande circonstancié au plus tard le 31 janvier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les critères concourant à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire » susvisés.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Communauté
de Communes
Centre Tarn

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE